BÉDÉE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20251124-DCM241120251232-DE

Convocation du 17/11/2025
Affichée / Publiée le 17 novembre

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**25**
Quorum :	**13**
Présents :	17
Absents :	**8**
Procurations :	8
Votants :	25

LE VING QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, **Adjoints.** Raymond BLOUET, Mathieu LEVILLAIN, **Conseillers municipaux délégués.** Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Chrystel CAULET, Mylène MENARD, Flavie ANNE, David LE LARGE, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON, Pierre PIRON.

EXCUSÉS - PROCURATIONS : Béatrice GAYVRAMA à Michel HALOUX, Nicolas AUBIN à Jean-Paul RONSIN, Sophie RABORY à Régine LEFEUVRE, Annick VIVIEN à Francine RABINIAUX, Mélynda HASSOUNA à Fabien GRIGNON, Caroline COPPENS à Chrystel CAULET, Nicolas VOLLE à Mathieu LEVILLAIN, Mathias JOLY à Elisabeth ABADIE.

SECRETAIRE de SEANCE : Régine LEFEUVRE.

Délibération rectificative de la délibération n°2025-123 du 24/11/2025 par suite d'une erreur matérielle concernant les membres présents.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL au 5 Place de l'église (N°2025-123)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre dernier, le conseil municipal a renoncé à exercer son droit de préemption urbain sur la cession du bâtiment situé au 5 place de l'église. Ce bâtiment de 3 niveaux est utilisé à usage mixte de commerce et d'habitation.
En complément de cette DIA, Monsieur Le Maire présente la déclaration de cession du fonds de commerce reçue le 19 novembre 2025, référencée DCC 035023 25 000 01.
La cession a fait l'objet d'une ordonnance du juge-commissaire de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée de la SARL « la BEDEE », à l'audience du 25 août 2025.
Le fonds de commerce de café, bar, snack, brasserie de « La BEDEE » exploité au 5 place de l'église est vendu à Monsieur Benoît RIOCHE et Madame Vanessa LOUVEL au prix de 10 000€.

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a instauré un droit de préemption commercial par délibération du 16 février 2015 et qu'il a délimité le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité nécessaire à la population.

Il propose au conseil municipal de renoncer à exercer son droit de préemption commercial sur la cession du fonds de commerce « la BEDEE », inclus dans le périmètre du droit de préemption commercial.

VU l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme,

A l'unanimité, le conseil municipal renonce à exercer son droit de préemption commercial sur la cession du fonds de commerce « la BEDEE » exploité au 5 place de l'église.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)